Nations Unies TD/B/C.II/ISAR/80



Distr. générale 21 août 2017 Français

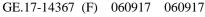
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication
Trente-quatrième session
Genève, 1er-3 novembre 2017
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

# Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.
- 4. Rôle de l'information dans l'évaluation des risques et dans la publication par les entreprises d'informations plus utiles à la prise de décisions.
- 5. Questions diverses.
- 6. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session.
- 7. Adoption du rapport.







## II. Annotations

## Point 1 Élection du Bureau

1. Conformément à l'usage, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) est invité à élire un président et un vice-président-rapporteur.

## Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts dispose de trois jours ouvrables. Il est donc proposé que la première séance plénière, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour) et à la présentation du point 3 de l'ordre du jour. Les séances suivantes seront consacrées à l'examen détaillé du point 3 de l'ordre du jour et à la présentation et à l'examen détaillé des points 4, 5 et 6. Le secrétariat établira un calendrier provisoire indiquant la liste des questions à examiner, qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/80 Ordre du jour provisoire annoté

#### Point 3

Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

3. À la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les représentants se sont penchés sur les dernières tendances dans le domaine de la communication d'informations sur la durabilité, qui ont trait notamment à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance. Ils ont débattu des principales difficultés rencontrées dans ce domaine, comme le manque de fiabilité et de comparabilité, à l'échelle internationale, des informations communiquées sur la durabilité, ou encore l'importance de veiller à ce que celles-ci soient cohérentes avec les cadres d'information financière. Ils ont engagé la CNUCED à poursuivre, en collaboration avec le Groupe consultatif, ses travaux sur le choix d'un nombre restreint d'indicateurs essentiels pour la publication d'informations sur ces objectifs afin de favoriser l'harmonisation des rapports sur la durabilité, et à établir un document d'orientation destiné à appuyer les efforts déployés par les États membres pour renforcer le rôle des informations publiées par les entreprises dans le mécanisme de suivi des objectifs. Le secrétariat de la CNUCED a donc convoqué une réunion du Groupe consultatif sur les objectifs de développement durable en avril 2017 et a élaboré, pendant l'intersession, le document de fond dont la cote est indiquée ci-après aux fins de son examen par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à sa trente-quatrième session.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/81

Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

**2** GE.17-14367

#### Point 4

## Rôle de l'information dans l'évaluation des risques et dans la publication par les entreprises d'informations plus utiles à la prise de décisions

4. À sa trente-troisième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a également décidé d'examiner, à sa trente-quatrième session, le rôle de l'information dans l'évaluation des risques et dans la publication par les entreprises d'informations plus utiles à la prise de décisions au titre du deuxième point de fond de l'ordre du jour. Le secrétariat de la CNUCED a donc élaboré le document de fond dont la cote est indiquée ci-après afin de faciliter les débats qui se tiendraient à la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur cette question.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/82

Rôle de l'information dans l'évaluation des risques et dans la publication par les entreprises d'informations plus utiles à la prise de décisions

# Point 5 Questions diverses

5. Au titre de ce point, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaitera peut-être examiner des questions telles que la comptabilité et les activités d'information des petites et moyennes entreprises en tant que moyen de parvenir à l'inclusion financière et le suivi des travaux qui ont été menés sur des sujets examinés pendant les sessions précédentes, notamment sur celui de l'application récente par les États membres du guide pratique pour le développement de la comptabilité mis au point par la CNUCED et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts.

## Point 6 Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session

6. Le débat sur l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts tiendra compte de l'issue des débats de la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts et de ses sessions précédentes.

# Point 7 Adoption du rapport

7. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts pourrait adopter des conclusions concertées, s'il le juge nécessaire. Le Président pourrait établir un résumé. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la session. Il sera soumis à la prochaine session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.

GE.17-14367 3